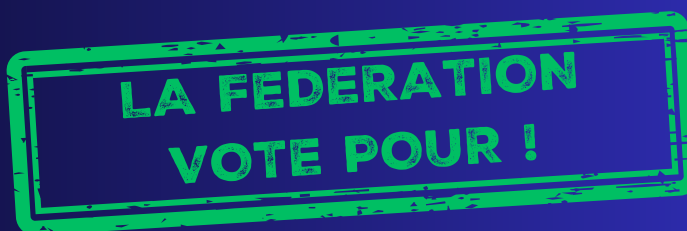




LA PREVOYANCE DANS LA FPE:



Suite de l'accord signé le 20/10/2023, cette validation concrétise un travail important de la fédération pour construire et faire évoluer le contenu de ce texte.

Les Points Positifs:

- ✓ Participation de l'employeur : 7 euros/mois par agent.
- ✓ Avancées statutaires pour les personnels en situation d'incapacité.
- ✓ Un nouveau régime d'invalidité pour une poursuite du droit à carrière.
- ✓ Sanctuarisation d'un régime transitoire d'invalidité pour une prolongation en DPRS au choix de l'agent.
- ✓ Amélioration des droits des contractuels.
- ✓ Rente éducative pour les enfants d'agents décédés.
- ✓ Maintien d'une part importante de la rémunération des agents en CLM.
- ✓ Plafonnement des cotisations des enfants de moins de 21 ans.

Les Points Négatifs:

- ✗ Exclusion de la couverture du jour de carence.
- ✗ Exclusion des retraites (perte autonomie et dépendance).
- ✗ Pas de CPPS dédiée.
- ✗ Participation de l'employeur en euros constants.
- ✗ Faiblesse des mécanismes de solidarité sur les dispositions transitoires et finales (art 13 et 14)



**L'ACCORD EST UNE AVANCEE SOCIALE !
LA FEDERATION AMELIORERA ET SUIVRA
CE REGIME DANS TOUS LES MINISTERES.**

